

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/850

22 juin 1948

FRENCH

ORIGINAL - ENGLISH

TELEGRAMME EN DATE DU 22 JUIN 1948 ADRESSE PAR LA COMMISSION DES
BONS OFFICES POUR LA QUESTION INDONESAISE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE EN REPOSE A SON TELEGRAMME EN DATE DU 18 JUIN 1948

EN REPOSE VOTRE TELEGRAMME 18 JUIN, COMMISSION BONS OFFICES A
L'HONNEUR RENDRE COMPTE CONSEIL DE SECURITE FAITS SUIVANTS :

DEPUIS VERS FIN MAI, REPRESENTANTS AUSTRALIE ET ETATS-UNIS A LA COMMISSION
SONT DEVENUS PLUS EN PLUS INQUIETS ABSENCE TOUT RAPPROCHEMENT SENSIBLE
ENTRE PARTIES SUR PRINCIPAUX POINTS LITIGIEUX, D'AUTANT PLUS ETAT D'ESPRIT
APPREHENSION SEMBLAIT SE REPANDRE CHEZ REPRESENTANTS REPUBLICAIN. EN
CONSEQUENCE, CES DEUX REPRESENTANTS ONT COMMENCÉ A RECHERCHER INDEPENDAMMENT
MOYEN RAPPROCHER PARTIES ET PREPARE PLUSIEURS DOCUMENTS TRAVAIL. LE DERNIER
EN PLUS IMPORTANT DE CES PROJETS COMMUNIQUE A ENSEMBLE COMMISSION 4 JUIN.

MEME JOUR, M. VAN MOOK, LIEUTENANT-GOUVERNEUR GENERAL DES INDES
NEERLANDAISES, A ENVOYE A COMMISSION LETTRE CONCERNANT COPIE D'INVITATION
ADRESSEE A M. KAPPA, PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE, PROMETTER AVEC LUI
A ENTRETIENS OFFICIELS A BANGALOR. DANS CETTE LETTRE D'INVITATION,
M. VAN MOOK EXPRIMAIT INQUIETUDE QUE "SUR NOMBREUX POINTS IMPORTANTS,
DISCUSSIONS ENTRE DEUX DELEGATIONS ONT REVELE DE TELLERS DIVERGENCES QU'IL
SEMBLE DIFFICILE COMPTER LE POSSIBLE A TOUTE METHODE SUIVIE JUSQU' A PRESENT".
IL EXPRIMAIT L'ESPOIR QUE CET ENTRETIEN AVEC M. KAPPA PERMETTRAIT PARVENIR
A NOTION PRECISE DE CES DIVERGENCES ET DES POSSIBILITES DE CONCILIATION.

DANS SA LETTRE A COMMISSION, M. VAN MOOK DECLARANT : "JE PUIS AJOUTER
QUE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE ATTACHE LA PLUS GRANDE IMPORTANCE A CES
DISCUSSIONS ENTRE LES AUTORITES DES PAYS-BAS ET LES AUTORITES REPUBLICAINES,
IL EST EVIDENT QU'IL FAUT EVITER DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES TOUT CE
QUI RISQUE CREER CES ENTRETIENS OU MEURE A RESULTAT. J'ESPERE DONC QU'IL
N'ENRAPPASSERA PAS A LA COMMISSION DES BONS OFFICES QUE TOUTS INTERESSES DOIVENT
FAIRE PREUVE PLUS GRANDE RESERVE ET PLUS GRANDE MODERATION AFIN EVITER
TOUT CE QUI RISQUERAIT PORTER PREJUDICE A CES ENTRETIENS".

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION A ADRESSE LE 9 JUIN LA REPOSE SUIVANTE A CETTE LETTRE :

"LA COMMISSION DES BONS OFFICES M'A CHARGE DE VOUS DECLARER EN SON NOM QUE SI ELLE EST HEUREUSE TOUT EFFORT DES PARTIES DE PARVENIR ELLES-MEMES A REGLER LES QUESTIONS LITIGIEUSES, ELLE S'ESTIME TENUE DE PRENDRE TOUTES MESURES APPROPRIEES RELEVANT MANDAT QU'ELLE JUGE PROPRES A DIMINUER RISQUE AGGRAVATION ETAT ACTUEL NEGOCIATIONS ET A FACILITER REGLEMENT PACIFIQUE DIFFEREND.

A CETTE FIN, LA COMMISSION ETUDIE EN CE MOMENT DE NOUVELLES METHODES RAPPROCHEMENT PARTIES."

LE 10 JUIN, LES REPRESENTANTS DE L'AUSTRALIE ET DES ETATS-UNIS ONT SIMULTANEMENT REMIS A MM. HATTA ET VAN MOOK RESPECTIVEMENT EXEMPLAIRES DOCUMENT DE TRAVAIL COMMUN RELATIF GRANDES LIGNES REGLEMENT GENERAL, FONDE SUR PROJET DU 4 JUIN MENTIONNE PLUS HAUT ET PREPARE PAR LES DEUX DELEGATIONS; EN SOULIGNANT QUE CE DOCUMENT DEVAIT RESTER CONFIDENTIEL POUR LE MOMENT. DOCUMENT ACCOMPAGNE LETTRE D'ENVOI DANS LAQUELLE LES DEUX DELEGATIONS EXPOSaient LES CIRCONSTANCES QUI LES AVAIENT CONDUITES A ESSAYER D'APPORTER UNE CONTRIBUTION POSITIVE A LA RECONCILIATION DES PARTIES. LETTRE D'ENVOI PRECISAIT QUE DOCUMENT DE TRAVAIL CARACTERE PROVISOIRE ET SUJET A REEXAMEN A LA LUMIERE DES DISCUSSIONS, QUESTIONS OU OBJECTIONS AUXQUELLES DONNERAIT EVENTUELLEMENT LIEU. LES DEUX REPRESENTANTS DECLARAIENT CONVAINCUS QUE PUISQUE PARTIES SEMBLAIENT INCAPABLES DE SE RAPPROCHER ACCORD, CE N'EST QU'EN PRISANT L'INITIATIVE DE CETTE PROPOSITION QU'ILS JUGENT POSSIBLE S'ACQUITTER OBLIGATIONS ET DE JUSTIFIER LES SEPT MOIS ET DEMI QUE COMMISSION A PASSES EN INDONESIE POUR ESSAYER RAPPROCHER PARTIES. LETTRE EXPRIMAIT ESPoir QUE DOCUMENT S'AVERERAIT UTILE AU COURS DE TOUT ENTRETIEN ENTRE M. VAN MOOK M. HATTA ET LES DELEGATIONS DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS AU CAS OU LES NEGOCIATIONS SE POURSUIVRAIENT ENTRE EUX. LE REPRESENTANT DE LA BELGIQUE A DECLARE NE POUVOIR APPROUVER NI LE CONTENU DU DOCUMENT, NI LA PROCEDURE SUIVIE A CET EGARD ET IL A EN CONSEQUENCE RESERVE SA POSITION.

LE 14 JUIN, LES REPRESENTANTS DE L'AUSTRALIE ET DES ETATS-UNIS ONT RECU DE M. VAN MOOK LETTRE DANS LAQUELLE DECLARAIT QUE CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS DE SON GOUVERNEMENT, IL AVAIT LE REGRET DE LES INFORMER QU'IL LUI-MEME NI LA DELEGATION DES PAYS-BAS NE CROYAIENT POSSIBLE DE PRENDRE CE DOCUMENT EN CONSIDERATION.

LES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS ET DE L'AUSTRALIE ONT ADRESSE LE 17 JUIN UNE REPONSE COMMUNE A M. VAN MOOK. ILS DECLARAIENT REGRETTER QUE M. VAN MOOK NE PARTAGE PAS LEURS ESPOIRS DE VOIR CE DOCUMENT S'AVERER UTILE. NONOBTANT L'OPINION CONTRAIRE DU REPRESENTANT DE LA BELGIQUE, ILS ESTIMAIENT QUE LE DOCUMENT DE TRAVAIL TRACAIT LES LIGNES GENERALES D'UN REGLEMENT CONFORME AUX PRINCIPES POSES SUR "RENVILLE" ET JUSTE ENTRE DEUX PARTIES ET QUE DISCUSSIONS FONDEES SUR DOCUMENT POURRAIENT OUVRIR VOIE RAPPROCHEMENT ENTRE PARTIES.

EN CONCLUSION, LES DEUX REPRESENTANTS SE DECLARAIENT SURPRIS DES DIFFICULTES DE PROCEDURE AUXQUELLES IL SEMBLE QU'ILS SE SOIENT HEURTES ET ILS AJOUTAIENT QU'ILS NE COMPRENAIENT TOUJOURS PAS EXACTEMENT POUR QUELLE RAISON IMPOSSIBLE EXAMINER DOCUMENT TRAVAIL SUR MERITES PROPRES.

COMME LA COMMISSION L'A APPRIS ULTERIEUREMENT, LE CONTENU DU DOCUMENT DE TRAVAIL A ETE CONNU PAR LA PRESSE LE 15 JUIN. ENTRE-TEMPS, LE 16 JUIN, QUELQUES MINUTES AVANT MOMENT FIXE REUNION COMITE DIRECTEUR CONFERENCE, LA COMMISSION A RECU LETTRE SUIVANTE DU PRESIDENT PAR INTERIM DE LA DELEGATION DES PAYS-BAS :

"J'AI L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE QU'EN RAISON PUBLICATION DOCUMENT STRICTEMENT CONFIDENTIEL REMIS PAR M. DUBOIS A M. VAN MOOK LE 10 JUIN, LA DELEGATION DES PAYS-BAS A DEMANDE INSTRUCTIONS A SON GOUVERNEMENT.

DANS L'ATTENTE DE CES INSTRUCTIONS, LA DELEGATION DES PAYS-BAS ESTIME PREFERABLE SUSPENDRE POUR LE MOMENT POURPARLERS ENTRE LES DEUX DELEGATIONS, A L'EXCEPTION CEUX RELATIFS APPLICATION ACCORD TREVVE."

AU SUJET DE CETTE LETTRE, LA COMMISSION TIENT A PRECISER QU'ELLE-MEME ET LE SECRETARIAT AVAIENT RECU L'ASSURANCE QUE TOUTES PRECAUTIONS ETAIENT PRISES POUR EVITER TOUTE FUITE A L'EGARD RENSEIGNEMENTS RELATIFS DOCUMENT DE TRAVAIL.

AFIN D'ECLAIRCIR LA SITUATION, LA COMMISSION A DEMANDE A LA DELEGATION DES PAYS-BAS, PAR UNE LETTRE EN DATE DU 18 JUIN, SI ELLE ETAIT A MEME CONTINUER A PARTICIPER CONFERENCE, NON SEULEMENT EN CE QUI CONCERNE QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION L'ACCORD DE TREVVE, MAIS AUSSI A L'EGARD ENSEMBLE NEGOCIATIONS AUXQUELLES DELEGATIONS PROCEDENT SOUS AUSPICES COMMISSION.

LE 20 JUIN, M. VAN MOOK A CONVOQUE M. HERRMANS, QUI ASSURAIT PRESIDENCE SEMAINE, POUR L'ASSURER NEGOCIATIONS REPRENDRAIENT ENTRE DELEGATIONS.

s/850

French

Page 4

LE 21 JUIN, LA COMMISSION A RECU DE DELEGATION REPUBLIQUE LETTRE DEMANDANT INVITER DELEGATION PAYS-BAS REPRENDRE NEGOCIATIONS SANS DELAI. DANS CETTE LETTRE, LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DECLARAIT ESTIMER, APRES EXAMEN APPROFONDI, QUE LES PROPOSITIONS PRESENTEES PAR DELEGATIONS AUSTRALIE ET ETATS-UNIS "CONSTITUENT L'UN DES MEILLEURS MOYENS PARVENIR A REGLEMENT" ET PROPOSAIT EN CONSEQUENCE POURSUIVRE NEGOCIATIONS SUR BASE PROPOSITIONS.

LE 22 JUIN, LA COMMISSION A RECU DU PRESIDENT PAR INTERIM DE LA DELEGATION DES PAYS-BAS LETTRE L'INFORMANT QUE LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS A AUTORISE DELEGATION POURSUIVRE NEGOCIATIONS AVEC DELEGATION REPUBLIQUE.

PROCHAINE SEANCE COMITE DIRECTEUR CONFERENCE FIXEE 23 JUIN.

